



**CONFÉRENCE NATIONALE DES PROCUREURS
GÉNÉRAUX**

COMMUNIQUÉ EN RÉACTION AUX MISES EN CAUSE DE LA JUSTICE ET DU MINISTÈRE PUBLIC

Dans le contexte des infractions nombreuses et graves commises à l'occasion des manifestations de lycéens, la CNPG tient à réagir à la communication d'allégations erronées ou la mise en cause infondée et injustifiée du ministère public dans l'exercice que prescrit la loi.

La CNPG désapprouve les communiqués et commentaires de certains, notamment du Syndicat de la Magistrature, qui jettent le discrédit sur la justice en général et le ministère public en particulier, en prétendant que les interpellations et mesures de garde à vue prises par les forces de sécurité intérieure en intervention ne seraient pas légalement fondées ou seraient animées par une volonté discriminatoire voire du racisme, que les procédures pénales établies ne viseraient qu'à faire taire les revendications des manifestants ou que les parquets n'obéiraient qu'à un dessein répressif, sans discernement.

La CNPG déplore de tels propos qui ne correspondent pas à l'impartialité, à la crédibilité de la justice et aux actions qu'elle conduit.

La CNPG souligne au contraire que les parquets ont été saisis sur l'ensemble du territoire de la commission de graves faits de violences contre des policiers ou gendarmes, personnels de l'enseignement ou élèves, et de dégradations par moyens dangereux, commis parfois dans le cadre d'une organisation délibérée de ces exactions.

La CNPG rappelle avec force que chaque affaire et chaque situation sont traitées individuellement, procédure par procédure, en contrôlant sa qualité et sa pertinence, le cas échéant en écartant celles qui sont irrégulières ou incomplètes. Dans tous les cas, les magistrats du ministère public décident alors des orientations pénales les plus appropriées et efficaces. La très grande majorité des personnes interpellées étant mineures, ils requièrent des réponses pénales à visée éducative, adaptées à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur des faits, dans la stricte application du code de la justice pénale des mineurs et avec la mobilisation active de la PJJ.

La Conférence nationale des procureurs généraux